LEMIEUX
ASSURANCES

CABINET DE
SERVICES FINANCIERS

Constat amiable

D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Que faire en cas d'accident?

Si quelqu'un est blessé, même légèrement :
Appelez d'abord les services de secours et remplissez ensuite un constat amiable.

S'il y a que des dommages matériels :
A l'aide de trois documents que vous et l'autre conducteur devez avoir en main (permis de conduire, certificat d'immatriculation et attestation d'assurance) remplissez soigneusement deux Constats amiables de façon identique.

Comment remplir le constat amiable

1. Utilisez un seul constat amiable pour 2 véhicules en cause (2 constats pour 3 véhicules, etc.) Peu importe qui le fournit ou le remplit. Employez un stylo à bille et transcrire la même information sur chaque copie.

2. Copiez soigneusement l'information qui se trouve sur le permis de conduire (bleu), le certificat d'immatriculation (vert) et l'attestation d'assurance (rose).

3. S'il y des témoins, indiquez leur nom et adresse au point 5 du Constat. Cela est particulièrement important en cas de difficultés avec l'autre conducteur.

4. Signez et faites signer le Constat par l'autre conducteur. Chaque conducteur doit conserver un exemplaire.

Si le conducteur refuse de remplir un Constat ou de le signer une fois rempli, remplissez quand même le vôtre.

N'oubliez pas de faire un croquis de l'accident et de décrire les dommages matériels apparents.

Après l'accident

Si votre véhicule est en état de rouler, votre assureur (courtier ou agent) vous guidera vers un centre d'estimation agréé ou un estimateur accrédité. Si votre véhicule est immobilisé, indiquez ou et quand l'expert en sinistres pourra examiner les dommages.
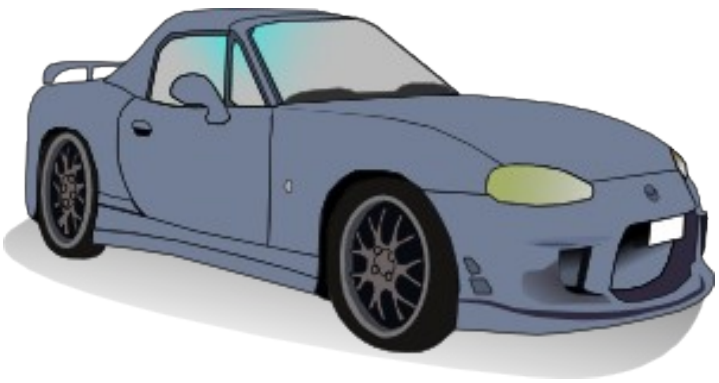
Ne modifiez en aucun cas le Constat une fois signé. Faites-le parvenir à votre assureur (courtier ou agent) dans les cinq jours suivant l'accident.